



COTISATIONS MINIMUM

REDUITES POUR CERTAINS

STARTERS



NOUVELLE DIRECTION



REPORT DE PAIEMENT DES

COTISATIONS PROVISOIRES

POUR LES INDEPENDANTS

QUI EPROUVENT DES

DIFFICULTES SUITE A LA CRISE

VEVIBA



DECOMPTE FINAL

2016- MESSAGE DE

REGULARISATION



NOUVEAUX SEUILS

DE REDUCTION



NOUVELLES HEURES

D'OUVERTURES

L'ENTRAIDE

www.entraidegroupe.be

Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

TEL. 02/743.05.10/FAX. 02/734.04.79
clasti@entraidegroupe.be

Enomia, guichet d'entreprises

TEL. 02/743.04.82/FAX. 02/743.04.84
enomia@entraidegroupe.be

Fonds Social, section mutualiste

TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25
sect.mutual@entraidegroupe.be

F.I.T.I. - Fédération Interprofessionnelle pour Travailleurs Indépendants

TEL. 02/743.05.30/FAX. 02/743.05.25
fiti@entraidegroupe.be



Cotisations minimum réduites pour certains starters

Une nouvelle mesure gouvernementale abaisse le seuil minimum et donc la cotisation minimale, pour certains indépendants débutants, les primostarters. L'objectif de cette mesure est de mieux faire correspondre les cotisations sociales à la réalité économique des indépendants débutants.

Dès le second trimestre 2018, les primostarters peuvent demander de faire passer le seuil minimal de revenu qui sert de base de calcul pour la cotisation de 13.550,50 € à 9.033,67€ ou 6.997,55€.

Qui est concerné ?

La réduction du montant des cotisations sociales ne peut être accordée que pour **les quatre premiers trimestres d'assujettissement** et uniquement aux primostarters, càd

1. aux indépendants à titre principal débutants qui n'ont jamais exercé d'activité indépendante auparavant ou ;
2. aux indépendants qui n'ont pas eu la qualité de travailleur indépendant à titre principal ou conjoint aidant (maxi statut) pendant les vingt trimestres civils précédant la reprise ou le début d'activité ;
3. aux anciens indépendants à titre complémentaire ou aux anciens étudiants- indépendants s'ils deviennent pour la première fois indépendants à titre principal.

La demande ne bénéficie qu'aux primostarters qui ont débuté leur activité au plus tôt au **1^{er} juillet 2017**.

Quel est le montant des cotisations ?

Le calcul de la **cotisation provisoire** s'effectue sur le seuil minimal pour indépendant à titre principal de 13.550,50€ pour une cotisation de 723,97€/trimestre.

Une demande de réduction du montant des cotisations provisoires aux seuils de 6.997,55€ et 9.033,67€ est cependant possible s'ils peuvent démontrer que leurs revenus de l'année de cotisation n'excéderont pas le montant des seuils précités.

Si la demande de réduction est acceptée, les cotisations provisoires diminuent à 373,87€/trimestre (revenu annuel < 6.997,55€) et à 482,65€/trimestre (revenu annuel < 9.033,67€).

Les anciens indépendants à titre complémentaire et les anciens étudiants-indépendants qui deviennent indépendant à titre principal et dont les cotisations sont calculées sur N-3 ont la possibilité de demander à payer leur cotisation provisoire pendant leurs quatre premiers trimestres d'assujettissement sur un des nombreux seuils de réduction disponibles.

Les **cotisations définitives** seront calculées sur le seuil de 6.997,55€ si les revenus réels sont inférieurs à ce seuil. Si les revenus réels se situent entre 6.997,55€ et 13.550,50€, les cotisations sont calculées sur base des revenus réels.

Nouveau directeur de L'Entraide

Ce 30 avril, Jean-Pierre Vermeulen prend sa pension. Il quitte la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants l'Entraide après 44 années de travail, dont 20 années en tant que directeur. Nous le remercions pour son investissement auprès de la caisse et nous lui souhaitons une bonne retraite. A partir du 1^{er} mai, Rik Carpentier, qui a rejoint nos services l'année passée pour une transition optimale, deviendra directeur. Rik Carpentier a été chef-adjoint de cabinet du Ministre des Classes Moyennes Rik Daems et en 2003 il a été nommé directeur du guichet d'entreprise, Enomia, dont l'Entraide est membre fondateur. Il met tout en oeuvre pour faire de l'Entraide une organisation efficace au service de ses membres.

Report de paiement des cotisations provisoires pour les indépendants qui éprouvent des difficultés suite à la crise Veviba

Le Ministre des Indépendants Denis Ducarme a décidé d'installer des mesures de soutien pour les indépendants qui ont subi un préjudice en raison de la crise Veviba. Ces mesures comprennent un report de paiement des cotisations sociales provisoires des quatre trimestres de l'année 2018 :

- La cotisation du premier trimestre 2018 devra être payée avant le 31 mars 2019 ;
- La cotisation du second trimestre 2018 devra être payée avant le 30 juin 2019 ;
- La cotisation du troisième trimestre 2018 devra être payée avant le 30 septembre 2019 ;
- La cotisation du quatrième trimestre 2018 devra être payée avant le 15 décembre 2019.

Cette mesure est valable, s'il en fait la demande, pour tout indépendant à titre principal et pour tout conjoint aidant qui peuvent démontrer qu'ils éprouvent des difficultés suite à la crise du Veviba. Elle ne s'applique en aucun cas aux régularisations afférentes à des périodes antérieures et vaut seulement si la cotisation n'est pas encore payée.

La demande doit être introduite par écrit auprès de notre caisse avant le **30 juin 2018**. N'hésitez pas à contacter un de nos collaborateurs pour connaître la procédure à suivre afin d'introduire votre demande de report.

Décompte final des cotisations sociales 2016- Message de régularisation

En 2015, le système des cotisations sociales des indépendants a été profondément réformé. Depuis lors, vous avez payé des cotisations provisoires calculées sur vos revenus d'il y a trois ans. Dès que vos revenus réels sont connus, nous calculons vos cotisations définitives.

Vous recevrez dès lors un décompte via un **message de régularisation**. Le résultat de ce décompte dépend de vos revenus en 2013 et 2016. Le décompte sera en votre faveur si vos revenus en 2016 sont plus bas que vos revenus en 2013. Dans ce cas, vous serez remboursé du surplus. Si vos revenus en 2016 sont plus élevés que vos revenus de 2013, vous allez devoir payer un supplément, sauf si vous avez constitué une réserve personnelle.

Attention : Les indépendants à titre principal sont toujours redevables d'**une cotisation minimale** (729,39 EUR en 2016). Dans le cas où vos revenus de 2013 sont en dessous de 13.010,67 EUR et que vos revenus de 2016 ne dépassent pas ce seuil, vous ne recevrez pas de décompte. La cotisation provisoire devient alors définitive.

Enquête : Le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants (CGG) **évalue cette nouvelle méthode de calcul** des cotisations au moyen d'un court questionnaire qui permettra de recueillir votre expérience en tant qu'indépendant. Rendez-vous sur <https://www.happyindependentsyear.be/fr/zoom/enquete> pour donner votre opinion.

Nouveaux seuils de réduction

En décembre 2017, le conseil des ministres a approuvé une mesure visant à ajouter 4 nouveaux seuils de réduction des cotisations provisoires pour les travailleurs indépendants.

Suite à cette modification, les possibilités de réduction en 2018 sont les suivantes :

- 13.550,50€
- 17.072,56€
- 21.510,08€
- 27.101,00€
- 38.326,61€
- 54.202,10€

Nouvelles heures d'ouvertures

A partir du **1^{er} juin**, les bureaux de l'Entraide seront fermés le vendredi après-midi. Nos services restent cependant joignables par téléphone ou par email de 13h à 15h30. De plus, vous avez la possibilité de prendre un rendez-vous le vendredi après-midi pour toutes informations ou formalités. Veuillez prendre contact avec nos services afin de fixer un rendez-vous.

Notre guichet reste ouvert selon l'horaire habituel (de 9h à 12h et de 13h à 15h30) du lundi au vendredi matin.